



MAIRIE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt du mois de novembre, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du treize novembre deux-mille vingt-cinq s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles	X		
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric	X		
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent	X		
PROST Denis		X	
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François		X	Pouvoir donné à Odette BILLON
GIRARD Valérie		X	Pouvoir donné à Monique CLEMENT
KELLER Sébastien	X		
VERSTRAETEN Géraldine		X	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier		X	Pouvoir donné à Gilles CHAVIGNON
MONTESANO Marina		X	
PONCET Louis	X		
HAUTIER René	X		
PEGUIN René	X		
HENRY Jacques		X	Pouvoir donné à René HAUTIER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 17
- Absents : 7
- Exclus : 0

**Secrétaire de séance : Laurent FERNANDEZ**

En ouverture de la présente séance Madame le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour. En effet, suite aux réponses reçues dans le cadre du projet de périmètre délimité aux abords (PDA) des monuments historiques et compte-tenu de la date limite de l'enquête publique du PLUi fixée au 21/11/2025 à 12h, la délibération peut être prise lors du présent conseil municipal pour être intégrée à l'enquête publique. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2025**

**2. Décisions prises dans le cadre des pouvoirs du Maire**

**a. Gymnase – Rénovation énergétique**

La commune accepte de signer l'acte d'engagement transmis par le Cabinet d'architectes FIGURAL relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase. Le montant provisoire forfaitaire pour la réalisation de la mission de base est arrêté à 8% du montant prévisionnel des travaux. Le devis de la société HELAIR INGENIERIE n°25 07 0711, d'un montant de 1 800.00 € HT / 2 160.00 € TTC, pour la réalisation des calculs thermiques du gymnase est accepté. Le devis de la société AC ENVIRONNEMENT, d'un montant de 2 425.00 € HT / 2 910.00 € TTC, pour la réalisation du repérage amiante et plomb du gymnase est accepté. Le devis de la société 2CIS n°25-71-d20250706, d'un montant de 2 300 € HT / 2 760 € TTC, pour la réalisation d'un diagnostic structurel sur les zones béton du gymnase est accepté.

**b. Vidéoprotection – Contrat de mission d'ingénierie**

La commune accepte de signer la proposition d'honoraire transmise par la société AEEI relative à la mission d'ingénierie électrique pour la pose d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Le montant pour la réalisation de la mission de base est arrêté à 6 600.00 € HT / 7 920.00 € TTC.

**c. Acquisitions robot et tondeuse**

Le devis de MARCIGNY MOTOCULTURE pour l'installation d'un robot de marque HUSQVARNA, de type AM580 EPOS, pour un montant de 9 100 € HT / 10 920 € TTC est validé. Le robot sera installé au stade. Le devis de MARCIGNY MOTOCULTURE pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée de marque TORO, de type PLH800 avec ramassage, pour un montant de 28 200 € HT / 33 840 € TTC est validé. La reprise de l'ancienne tondeuse, numéro de châssis 1TC600HXJ, est fixée à 3 500 € HT / 4 200 € TTC. Ce montant sera déduit par l'entreprise au moment de la facturation. Un courrier sera adressé au club de foot pour le sensibiliser sur la bonne fermeture du stade en dehors de sa présence.

**3. Déclarations d'intention d'aliéner à étudier**

**2025-28 :** Les consorts RABOT se sont engagés à céder à Monsieur REA une maison d'habitation, sis 13 route de la Craye, sur la parcelle AI 127 (1 719 m<sup>2</sup>) pour un montant de 158 400 € et un jardin d'agrément, sis Les vignes de la Beluze, sur la parcelle AI 126 (608 m<sup>2</sup>) pour un montant de 1 600 €. La vente est assortie de frais de commission à hauteur de 9 000 €. Oui cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

**2025-29 :** La SCI GRISI IMMO s'est engagée à céder à Monsieur VAN PUTTEN un tènement immobilier composé d'une maison à usage de commerce (local à usage d'entrepôt au RDC de 46m<sup>2</sup>) et d'habitation, sis 3 rue du Four, sur la parcelle AK 305 (60 m<sup>2</sup>) et d'un ensemble immobilier composé de locaux commerciaux (local d'activité de 35.27 m<sup>2</sup>) et de deux appartements, sis 3 Place des Halles, sur la parcelle AK 587 (118 m<sup>2</sup>). Le montant global de la transaction est de 125 000 € assorti d'une commission de 5 000 €. Le local commercial est actuellement loué. Oui cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

**2025-32 :** La SCI M.C.V s'est engagée à céder à la SAS MORIN IMMO un tènement immobilier comprenant un magasin, une remise, un dépôt et divers locaux, sis 76b rue de Borchamp, sur les parcelles AO 497 (22 m<sup>2</sup>) et AO 546 (750 m<sup>2</sup>) pour un montant global de 250 000 €. L'acquéreur entend utiliser le bâtiment comme entrepôt commercial (commerce de gros-

commerce de détail). Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

#### **4. Vidéoprotection**

Madame le Maire présente l'avancée de la vidéoprotection sur la commune et le travail réalisé avec la société AEEI afin de réaliser la consultation des entreprises qui doit à présent être lancée. Il est proposé de la réaliser sur une plateforme internet permettant les appels d'offres dématérialisés en proposant un lot unique d'un montant maximum 187 000 € HT, comprenant ainsi toutes les caméras définies par la municipalité en lien avec l'étude de la gendarmerie. Pendant le mois de consultation, la commune conseille une visite sur site dont le jour sera à définir avec l'entreprise.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Prix 60%

Valeur technique 40% :

- note méthodologique 20%,
- fiches techniques et matériel installé 10%,
- références similaires 10%

Ouï cet exposé le Conseil Municipal approuve 13 voix « pour » et 4 « abstention » le lancement de la consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

- 1 lot unique
- Montant maximal 187 000 € HT
- Critère prix 60 %
- Critère technique 40 % (note méthodologique 20%, fiches techniques et matériel installé 10%, références similaires 10%)

#### **5. Centralités Rurales en Région – Convention-cadre**

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2025 relative à la convention cadre

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 relative à la convention cadre

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 relative au recensement des projets

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 relative à la constitution du Comité technique et du Comité de pilotage

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 relative au recrutement d'un cabinet spécialisé

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 relative à la désignation d'un représentant au Comité technique

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2025 relative aux projets prioritaires

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu le 3 novembre 2025 relatif à la volonté de la Région de contractualiser avec la commune de Marcigny et la communauté de communes de Marcigny pour une enveloppe de 200 000 € permettant de réaliser le Plan guide et d'amorcer les phases études des projets d'aménagement retenus lors du dernier conseil municipal.

Afin de pouvoir prétendre à l'enveloppe de 200 000€ au titre de C2R, la commune doit disposer d'une stratégie de revitalisation dont l'étude flash financée par la Région et la Banque des territoires en est le diagnostic.

Les trois axes de travail de la stratégie de revitalisation sont les suivants :

- Axe 1 : Mettre en place un plan guide des aménagements nécessaires à la revitalisation urbaine du centre bourg
- Axe 2 : Redynamiser l'activité économique et commerciale et l'entreprenariat
- Axe 3 : Renforcer l'attractivité de la commune et son rayonnement

Les trois projets définis comme prioritaires sont les suivants :

- Plan guide
- Réhabilitation de la Place des Halles
- Aménagement de la Place Popard et de ses abords

Il convient de procéder à la signature de la convention C2R tripartite entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Communauté de Communes de Marcigny, la commune de Marcigny.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de Marcigny sur le territoire de la Communauté de Communes Marcigny. Elle détermine les conditions de subventionnement de la région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation susvisée.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes pour solliciter la signature de la présente convention au prochain Conseil communautaire.

Oui cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Marcigny
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention cadre Centralité Rurale en Région entre la Région BFC, la Commune de Marcigny et la Communauté de communes de Marcigny
- De solliciter la Communauté de communes de Marcigny pour obtenir son engagement à signer la présente convention lors du prochain Conseil Communautaire
- D'engager la démarche de réalisation d'un plan guide
- De confirmer et valider l'engagement pris avec SOLIHA pour la rédaction du plan guide
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes d'aide financière auprès des différents partenaires.

## **6. SPANC du Brionnais – Adhésion d'une nouvelle commune**

Madame le Maire rappelle que la commune de Châteauneuf (délibération du 25/10/2024) a sollicité son adhésion au SPANC du Brionnais créé par arrêté de Madame la Préfète de Saône et Loire le 30 novembre 2007. Lors de l'Assemblée Générale en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical du Spanc du Brionnais a accepté l'adhésion de la commune de Châteauneuf (11 ANC) au 01 janvier 2026, aux conditions définies par l'assemblée délibérante, pour satisfaire aux demandes ponctuelles des usagers. Les visites systématiques commenceront dès 2027. Cette collectivité devra désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Oui cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Châteauneuf et sollicite Monsieur le préfet de Saône et Loire pour la prise de l'arrêté correspondant.

## **7. Assurance statutaire – Adhésion**

Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2026.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS de WTW / AG2R arrive à échéance le 31 décembre 2025. Conformément à la délibération du conseil d'administration du CDG71 du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. La commune est concernée par la tranche ferme puisqu'elle emploie jusqu'à 29 agents affiliés à

la CNRACL (18 agents). LE CDG71 a attribué le marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Vu la délibération 2024-68 du 30 octobre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56 avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, le Traitement de Base, la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48 avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, le Traitement de Base, la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement.

Oùï cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026 et autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires.

## **8. Avis sur le projet de co-construction d'un périmètre délimité des abords (PDA) à Marcigny**

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes en date du 26 septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de PLUi.

Madame le Maire rappelle avoir sollicité l'ABF pour connaître le coût de cette étude et sa prise en charge. L'étude sera réalisée par la DRAC et l'UDAP et totalement gratuite pour la commune prise en charge par la Drac et l'Udap. Des réunions seront prévues début 2026.

Vu le classement ou l'inscription au titre des monuments historiques des bâtiments suivants :

- L'ancien couvent des Ursulines inscrit partiellement le 26/11/2010. Le plafond de la chapelle, y compris la charpente, la couverture et les murs qui le portent (cad. AL 246) : inscription par arrêté du 26 novembre 2010.
- L'hôtel de Ville. Les façades et les toitures sur rue et sur cour à l'exclusion des ailes et des dépendances. L'escalier avec sa rampe en fer forgé. Le décor du salon au premier étage (cad. AK 435) : inscription par arrêté du 21 septembre 1981.
- Maison Cudel de Montcolon. Les façades et toitures : inscription par arrêté du 5 janvier 1955.
- Maison de bois, rue Général de Gaulle, inscription par arrêté du 17 avril 1931.
- La tour du moulin, classement par arrêté du 2 décembre 1909.
- Maison mitoyenne de la tour du Moulin. Sculptures encastrées autrefois dans la façade de l'écurie de l'hôtel de la Paix : inscription par arrêté du 17 avril 1931.
- La façade occidentale de l'église Saint-Nicolas : inscription par arrêté du 29 octobre 1926.

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Où cet exposé le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de :

- L'ancien couvent des Ursulines inscrit partiellement le 26/11/2010. Le plafond de la chapelle, y compris la charpente, la couverture et les murs qui le portent (cad. AL 246) : inscription par arrêté du 26 novembre 2010.
- L'hôtel de Ville. Les façades et les toitures sur rue et sur cour à l'exclusion des ailes et des dépendances. L'escalier avec sa rampe en fer forgé. Le décor du salon au premier étage (cad. AK 435) : inscription par arrêté du 21 septembre 1981.
- Maison Cudel de Montcolon. Les façades et toitures : inscription par arrêté du 5 janvier 1955.
- Maison de bois, rue Général de Gaulle, inscription par arrêté du 17 avril 1931.
- La tour du moulin, classement par arrêté du 2 décembre 1909.
- Maison mitoyenne de la tour du Moulin. Sculptures encastrées autrefois dans la façade de l'écurie de l'hôtel de la Paix : inscription par arrêté du 17 avril 1931.
- La façade occidentale de l'église Saint-Nicolas : inscription par arrêté du 29 octobre 1926.

## 9. Informations et questions diverses

**Indemnisation d'un adjoint** : Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur CHAVIGNON qui souhaite mettre fin au versement de ses indemnités d'adjoint à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et rester, dans un premier temps, adjoint.

**Antenne relais** : Madame le Maire donne lecture du courrier transmis par Monsieur le Préfet quant à la possibilité d'obtenir l'implantation d'une nouvelle antenne relais mono-opérateur sur la commune à la suite du travail engagé par la municipalité ses derniers mois. La commune pourrait être intégrée dès 2026 dans une nouvelle phase du programme « New deal mobile – Dispositif de couverture ciblée.

**Demande d'aménagement de temps de travail** : Un agent de l'école Lucie Aubrac fait valoir son droit à retraite progressive. Cet agent bénéficiera d'un passage à temps partiel 17.5/35 (50%) à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.

**Conseil communautaire** : Arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 relatif à la composition du conseil communautaire portant à 28 le nombre de sièges dont 7 pour Marcigny.

**Terrain la Beluze** : Fin de location au 31/12/2025. La commune souhaite retrouver dans les meilleurs délais un exploitant.

**Casino** : Fin de bail avec la société Casino, l'état des lieux a été réalisé.

### Remerciements :

- des organisateurs de la course ELA qui s'est déroulée le 14 octobre au stade avec les élèves de 5<sup>ème</sup> du collège de Marcigny.
- de la croix rouge quant à l'organisation d'un stand de prévention sur le marché hebdomadaire
- de la part de la municipalité aux organisateurs de Marcynéma (environ 100 personnes par séance) qui ont permis la venue de réalisateurs de renom et du festival « De la terre à la toile » qui, pour sa première édition, a rencontré un grand succès.

**Enquête publique PLUi** : A ce jour 57 contributions sur le registre numérique, dernière permanence le 21 novembre. Clôture de l'enquête publique le 21 novembre à 12h.

**Médecine du travail :** Madame le Maire a appris récemment la fin de la médecine du travail sur la commune. Les salariés et employeurs bénéficiaient de la présence régulière d'un médecin du travail, à compter de ce jour il faudra se déplacer sur Paray-le-Monial ou Vitry-en-Charolais en fonction des prestataires. La municipalité s'étonne de cette décision qui créera des déplacements coûteux pour les employeurs avec une nouvelle organisation du travail les jours de convocation et des risques sur la route pour les salariés. Madame le Maire a proposé un local municipal afin de palier à ces difficultés et maintenir ce service sur la commune.

**Gymnase :** Les derniers ajustements sont en cours par le cabinet figural afin de présenter les plans lors du prochain conseil municipal. Le permis de construire devrait être déposé d'ici la fin d'année pour permettre aux entreprises d'intervenir courant été. Madame le Maire donne extrait du courrier relatif à la situation financière de la communauté de communes.

**Acquisitions :**

- Installation du nouveau panneau d'affichage Place du Cours co-financé par le Département.
- Clos de l'hôpital : Acquisition réalisée début novembre par la commune, consultation des entreprises pour le raccordement assainissement de la pharmacie en cours ce qui permettra par la même occasion de travailler sur un point du schéma directeur.
- Tènement rue de la Chenale : Acquisition prévue début décembre.
- Remplacement d'un véhicule prévu cette fin d'année pour les services techniques

Séance levée à 20h54

Le Maire  
Carole CHENUET

